

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1818

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général et M. Robiliard, rapporteur thématique

ARTICLE 94

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de douze mois suivant la publication »,

les mots :

« d'un an à compter de la promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.